RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00571
Numéro SIREN : 804 575 652
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2016 sous le numéro de dépôt 2922

ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED
Société par actions simplifiée au capital de 118 000 euros
Siège social : 37 Bis, Chemin du Sanatorium, 25000 BESANCON
RCS BESANCON 804 575 652

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le 10 juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Les associés de la société ETABLISSEMENTS JACQUES LEBLED se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 Bis, Chemin du Sanatorium 25000 BESANCON, sur convocation faite du Président

Sont présents

- La société GROUPE ABILIS, représentée par Monsieur Daniel CASSARINO, propriétaire de 3092 actions de catégorie M
- Monsieur Jacques LEBLED, propriétaire de 5756 actions de catégorie P
- Madame Martine LEBLED, propriétaire de 2952 actions de catégorie P

Total des actions des associés présents : 11800 actions sur les 11800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques LEBLED, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Martine LEBLED est désignée comme secrétaire.

La société A.A.C.C., Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés ce jour par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jacques LEBLED

Mme Martine LEBLED

La société « GROUPE ABILIS »

Rep. par M. Daniel CASSARINO